

Mairie



33570

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****L'an deux mil vingt six****Le trente et un mars à dix-huit heures quarante-cinq minutes****Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT - CIBARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Pascal AMOREAU, Maire.

**Date de convocation : 25/03/2026****Date d'affichage : 25/03/2026****Présents** : Mmes PIMBERT Marysette, CORTE Géraldine, JEAN Audrey, ABADE Karine, DESMOUCELLES DIEZ Delphine et Mrs AMOREAU Pascal, JEAN René, GARACH Henri, MORO Thierry, NOBLE Patrick et DUGRAND Patrick.**Absent(s)** :**Excusé(s)** :**Secrétaire de séance : M. René JEAN****En exercice : 11****Présents : 11****Votants : 11****Absent : 0****Excusé : 0**

N°27-2026

**OBJET : Vote des Taux des Impôts Directs Locaux 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,06%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,35%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,01%

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abs

**DÉCIDE** de maintenir et fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,06 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,35 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,01 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

*Le maire,*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire,





COMMUNE : 386 SAINT-CIBARD  
 ARRONDISSEMENT : 33 LIBOURNE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC COUTRAS-RAUZAN

Envoyé en préfecture le 01/04/2026 12:59 COM (1)  
 Reçu en préfecture le 01/04/2026  
 Publié le  
 ID : 033-213303860-20260331-27\_2026-BF

2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	142 529	38,35	113,32	149 300	57 257	38,35	57 257
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	17 248	47,01	140,41	17 300	8 133	47,01	8 133
Taxe d'habitation (TH)	58 978	10,06	52,05	59 400	5 976	10,06	5 976
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
			Total	71 366			
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)		71 366

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Total des produits attendus
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité 71366	38,35	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	71 366 = 1,000000	47,01	
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5) 71 366	10,06	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			1 645	0	-2 352		11
								-707

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	71 366	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-707	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	70 659
---	--------	---	---	------	---	---	--------

À BORDEAUX  
 Le 17 MARS 2026  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 SAMUEL BARREAULT





FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 386 SAINT-CIBARD  
ARRONDISSEMENT : 33 LIBOURNE  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC COUTRAS-RAUZAN

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

- Taxe foncière sur le bâti :
- a. Personnes de condition modeste
  - b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
  - c. Locaux industriels
  - d. Logements sociaux et longue durée

31
0
0
0

Taxe foncière sur le non bâti :

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Dotation pour recentrage THRS
- c. Mayotte

1 614
>>>
>>>

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

>>>
>>>
>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

1 776
-------

Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

7 384
751

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

>>>
-----

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Correction des bases THRS
- d. Correction des bases THLV
- e. Correction des bases MTHRS

59 400
>>>
>>>
>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

>>>
0
1,000000
20,89
17,46

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH
- b. TVA compensant la CVAE
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

>>>
0
1,000000
20,89
17,46

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	12	13	14	15	16
	39,79	45,44	113,60	0,276	113,32
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)			144,03	3,62	140,41
Taxe d'habitation (TH)			61,25	9,20	52,05
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>
>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Taux moyen départemental
- b. Taux maximum de la majo

17,48
1,75

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

- a. National
- b. Communal

>>>
>>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
- b. Taux maximum de la majoration spéciale

>>>
>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

27,65
-------